



Ordonnance de télécom CRTC 2012-378

Version PDF

Ottawa, le 11 juillet 2012

Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Rogers Communications Partnership	23A	le 3 juillet 2012	le 2 août 2012

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans une page de description ou une demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.